

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 5/7.1

Objet : Modification des tarifs Enfance et Jeunesse

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire, une partie de ses compétences.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 modifiant la délibération susvisée.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016.
- **Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs Enfance et Jeunesse**

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1er septembre 2018, les tarifs des ALAE sont modifiés comme suit :

	QUOTIENT	TRANCHES	TARIFS
ACCUEIL MATIN	QUOTIENT A	1 à 470	1,00 €
	QUOTIENT B	471 à 730	1,00 €
	QUOTIENT C	731 à 1030	1,16 €
	QUOTIENT D	1031 à 1330	1,44 €
	QUOTIENT E	1331 à 1630	1,71 €
	QUOTIENT F	1631 à 1930	1,98 €
	QUOTIENT G	1931 et plus	2,26 €
ACCUEIL SOIR	QUOTIENT A	1 à 470	1,25 €
	QUOTIENT B	471 à 730	1,25 €
	QUOTIENT C	731 à 1030	1,45 €
	QUOTIENT D	1031 à 1330	1,80 €
	QUOTIENT E	1331 à 1630	2,14 €
	QUOTIENT F	1631 à 1930	2,48 €
	QUOTIENT G	1931 et plus	2,82 €

Article 2 :

A compter du 1er septembre 2018, les tarifs des Temps méridiens Périscolaires sont modifiés comme suit :

QUOTIENT	TRANCHES	TARIFS
QUOTIENT A	1 à 470	9,48 €
QUOTIENT B	471 à 730	9,48 €
QUOTIENT C	731 à 1030	11,25 €
QUOTIENT D	1031 à 1330	11,80 €
QUOTIENT E	1331 à 1630	12,35 €
QUOTIENT F	1631 à 1930	12,90 €
QUOTIENT G	1931 et plus	13,45 €

Article 3 :

A compter du 1er mars 2018, les frais de scolarité sont modifiés comme suit :

Frais de scolarité pour une année scolaire : **1 354,65 €**

Article 4 :

A compter du 1er septembre 2018, les tarifs des CLAS sont modifiés comme suit :

CLAS pour l'année scolaire : **27,56 €**

Article 5 :

A compter du 1er février 2018, les frais de transport scolaire sont modifiés comme suit :

Frais de transport scolaire pour l'année scolaire : **42,00 €**

Article 6

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le préfet du Gard, à Mme la Trésorière Municipale, à la Direction Enfance et Jeunesse de la commune d'Aigues-Mortes

Annule et remplace la DEC/2018/n° 3/7.1

Fait à Aigues-Mortes, le 19 janvier 2018

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture : 19 janvier 2018
- date d'affichage : 19 janvier 2018

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09